

La société à responsabilité limitée (SARL), un statut avec un apport minimum flexible

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 15/06/2022 - **Statuts et fiscalité**

La SARL (société à responsabilité limitée) est l'une des formes juridiques d'entreprises les plus répandues en France. Selon l'Insee (Les entreprises en France, Édition 2020), 30% des entreprises créées sont des SARL. Explications sur ce statut.

Qu'est-ce qu'une SARL ?

Une société à responsabilité limitée (SARL) est une entreprise constituée de **deux associés minimum** et **100 maximum**. Le statut peut être choisi par les artisans, les commerçants, les industriels, et les professions libérales, mais il ne peut pas être utilisé pour les professions juridiques, judiciaires ou de santé, à l'exception des pharmaciens.

Quels sont les avantages de la SARL ?

La SARL est appréciée car elle présente de nombreux avantages :

- ▶ L'entreprise peut être créée avec **peu de capitaux** : le montant du capital social est fixé librement par les associés.
- ▶ La **responsabilité des associés est limitée** au montant de leur apport.
- ▶ Elle permet de faire valoir le **caractère familial de l'entreprise**, le cas échéant.

Comment créer une SARL ?

Étape 1 : Rédiger les statuts de la SARL

Les statuts de la SARL doivent obligatoirement mentionner la forme sociale (SARL), la durée de l'entreprise (maximum 99 ans), la dénomination sociale, le siège social, l'objet social, le montant du capital social, l'évaluation de chaque apport, le nombre et la répartition des parts sociales entre les associés, la mention du dépôt de fonds correspondant aux apports en numéraire et la date de clôture de l'exercice.

Voir un modèle de statuts d'une SARL < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39954> >

À savoir

Depuis juillet 2015, l'obligation d'enregistrer vos statuts auprès du service des impôts des entreprises n'est plus obligatoire, **sauf dans des cas précis** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32232> >. Les statuts sont désormais enregistrés lors de l'immatriculation.

Étape 2 : Insérer un avis de constitution de la SARL dans un journal habilité

Un avis de constitution de votre SARL doit être publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

- ▶ **Consulter un modèle d'avis de constitution d'une SARL** < <http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/contrats-modeles/societes/constitution-d-une-sarl> >
- ▶ **Rechercher des journaux habilités à publier des annonces légales** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31972> >

Étape 3 : Immatriculer l'entreprise au registre du commerce et des sociétés

Afin d'immatriculer votre entreprise, vous devez compléter le **formulaire M0** < https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_11680_04.pdf?v=1655369750 > [PDF - 1,17 Mo] et l'envoyer au **centre de formalités des entreprises de votre département (CFE)**.

Pour vous accompagner dans vos démarches et transmettre vos documents au CFE, rendez-vous sur le site formalites.entreprises.gouv.fr < <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> >

Quel régime fiscal pour une SARL ?

Les SARL sont en principe soumises à l'**impôt sur les sociétés**.

Vous pouvez néanmoins opter pour le régime de l'imposition sur le revenu sous certaines conditions :

- ▶ Votre entreprise est une SARL de famille.
- ▶ Votre entreprise remplit certaines conditions de nombre de salariés, de chiffre d'affaires, de type d'activité... ([voir le détail des conditions pour adopter l'impôt sur le revenu](#)).

Le choix de l'imposition sur le revenu au lieu de l'imposition sur les sociétés implique que le résultat de la SARL soit imposé sur le revenu des associés proportionnellement à leur participation au capital de l'entreprise.

Ce choix est valable pour cinq exercices comptables (cinq ans) et ne peut pas être renouvelé. Lorsque l'option pour l'imposition sur le revenu est prise, ce n'est pas la société qui paye les impôts, mais chacun des actionnaires en fonction de sa part des bénéfices.

Qu'est-ce qu'une SARL de famille ?

Vous pouvez opter pour une SARL de famille si tous les associés sont membres de la même famille c'est-à-dire : être parents en ligne directe (enfants, parents, grands-parents), être frères et sœurs, être conjoints ou liés par un Pacs.

La SARL de famille doit relever d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale et ne peut pas être une activité libérale.

C'est une option fiscale qui permet à tous les associés d'être imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

En savoir plus sur la SARL de famille < <https://bpiFrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-a-plusieurs/sarl-famille#:~:text=C%27est%20ce%20que%20l,sp%C3%A9cifiques%20aux%20SARL%20de%20famille.>>

Quel est le régime social du gérant d'une SARL ?

Gérant majoritaire

Le gérant est majoritaire s'il détient seul, avec son conjoint ou avec ses enfants mineurs, plus de la moitié des parts de l'entreprise. Le gérant majoritaire est affilié au régime des travailleurs non-salariés.

Gérant minoritaire

Le gérant minoritaire peut recevoir une rémunération au titre de son mandat social et une rémunération au titre de ses fonctions exercées dans le cadre d'un contrat de travail.

Pour la rémunération liée au mandat social, il relève du régime social des « assimilés-salariés ». Pour la rémunération liée au contrat de travail, il cotise tel que tous les salariés.

Gérant égalitaire

Le gérant égalitaire est soumis au régime social des « assimilés-salariés ».

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), un statut qui protège votre patrimoine personnel

La société par actions simplifiée (SAS), un statut souple et une responsabilité limitée aux apports

Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?

Comment modifier les statuts de votre entreprise ?

Comment publier une annonce légale ?

Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon son statut ?

Quelle fiscalité pour les chefs d'entreprises ?

En savoir plus sur la SARL

Le statut social du dirigeant d'entreprise < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/statut-social-fiscal-lentrepreneur/quel-regime-social-dirigeant/statut-social-du> > sur le site bpifrance-creation.fr

Les régimes sociaux des travailleurs indépendants < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N10805> > sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Tout ce qu'il faut savoir sur les cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36235> > sur le site entreprendre.service-public.fr

Tout ce qu'il faut savoir sur la fiscalité d'une société à responsabilité limitée (SARL) < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36211> > sur le site entreprendre.service-public.fr

Thématiques : [Statuts et fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

